



NUMÉRO : 2026-238

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260407-2026-238-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR FREDERIC MEYNARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2020-033 du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2024-2052 du 20 août 2024 portant renouvellement de détachement de Monsieur Frédéric MEYNARD dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MEYNARD, Directeur général adjoint des services, pour signer, dans le périmètre du département « Cohésion urbaine et politique de la ville » :

- les actes préparatoires et mesures d'exécution des décisions du Maire
- les correspondances administratives ne faisant pas grief
- les accusés de réception et demandes de pièces
- les engagements de dépenses ≤ 1 500 € HT
- la certification conforme des pièces
- les actes de gestion courante du personnel placé sous son autorité (hors décisions individuelles défavorables, sanctions, recrutements)
- les autorisations funéraires prévues par le CGCT, sous réserve d'un contrôle préalable de légalité interne
- les attestations d'accueil uniquement en cas d'absence de l'élu compétent et hors refus

**Article 2:** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom et mention de la délégation suivante :

"Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services

Frédéric MEYNARD"

**Article 3:** Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement de formalités de publication et transmission au contrôle de légalité et peut être rapporté à tout moment.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Fait à Sarcelles, le 07 avril 2026.

Le Maire

Bassi KONATE



Pour notification,

Le

Signature